



Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 10 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 23

Procurations : 8

Absents : 2

Date de convocation et affichage : 31/01/2025

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, M. Florent CAILHAU.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Maria-Alice PELÉ), Mme Marielle GROlier (procuration à M. Thierry BEC), M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Annie CREGUT (procuration à M. Christophe DEROUCH), M. Steve VALLIER (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Philippe HUGUET (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENTS : M. Dylan COUDERC, M. Abdelhak HARRAGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2024 .

3) Communications de Madame le Maire

Madame le Maire souhaite faire une communication concernant la carrière de la madeleine exploitée par la société Lafarge. Au début du mandat, cette société s'est tournée vers la Commune pour connaître son avis sur une possibilité d'extension. La société voulait étendre l'exploitation de la carrière sur la Gardiole. La Commune a donné un avis défavorable à cette possibilité.

Pour autant le groupe Lafarge souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière sept ans au-delà de la date de fin d'autorisation, c'est-à-dire 2034. Le groupe voudrait donc exploiter jusqu'en 2041.

Il souhaite déplacer l'usine et exploiter la partie de gisement sous les bâtiments. La société doit en même temps prévoir une remise en état du site de toute la carrière. Cette remise en état a été construite avec les propriétaires du site, puisque le foncier n'appartient pas à la société. Les propriétaires veulent une mutation du site en agricole. La société Lafarge a saisi la Commune afin d'obtenir un avis consultatif non soumis à délibération du Conseil Municipal sur le projet de remise en état et non sur la prolongation de l'exploitation puisque ça n'est pas une compétence de la Commune mais de l'État. Un avis favorable au projet de remise en état a été donné. Madame le Maire souhaite en informer le conseil municipal dans un souci de transparence. Elle poursuit en exposant que, pour toutes les personnes qui souhaiteraient donner leur avis, la procédure légale prévoit une consultation numérique. Pour le moment les dates ne sont pas connues mais dès que les informations seront disponibles, elles seront publiées sur le site de municipalité.

Madame le Maire revient sur le PLUi. Elle pose que l'enquête publique est ouverte depuis le 29 janvier et qu'elle se déroule jusqu'au 28 février inclus. Elle rappelle que le PLUi est à l'échelle métropolitaine et que c'est un document important puisqu'il prévoit les conditions d'aménagement, d'urbanisation et d'utilisation du foncier. Il est possible de donner son avis soit auprès d'un commissaire enquêteur, sachant qu'il n'y a pas de permanence de commissaires enquêteurs à Villeneuve-lès-Maguelone, soit par le biais de la consultation numérique. Toutes les informations sont disponibles à l'accueil de la Mairie et sur le site de la Mairie.

Il y a aussi une enquête publique sur le plan de mobilité évoqué lors du précédent conseil. Elle se déroule du 11 février au 19 mars. Il est possible d'y participer soit numériquement, soit par deux permanences à la Mairie de Villeneuve le mercredi 12 février de 9h à 12h et le jeudi 17 février de 14 à 17 heure. Ces informations peuvent être trouvées sur le site de la Mairie ou à l'accueil de la Mairie.

❖ **Décision 2024/130 relative au non renouvellement de la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles avec l'Association « Poney Club des Salines »**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Poney Club des Salines » en date du 08/04/2015, l'avenant n°1 à cette convention signé le 07/11/2016, l'avenant n°2 à cette convention signé le 24/03/2017 et l'avenant n°3 à cette convention signé le 15/10/2020 ;

Considérant la demande de l'association « Poney Club des Salines » en date du 05/08/2024 d'annuler la location des parcelles AP 259, AP 260, AP 263 BA 7 et BA 9 ;

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, il a été décidé que la commune retirerait à l'association « Poney Club des Salines » la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 05/11/2024 :

- Section BK n° 14, lieu-dit « Peiregril », d'une superficie de 2 296 m²,
- Section BK n° 243, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 2 616 m²,
- Section BK n°270, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1 327 m²,
- Section BB n° 91, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 127 m²,
- Section BB n° 89, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 1 183 m².

❖ **Décision 2024/131 relative à l'autorisation d'emprunt à la Banque Postale de 1 000 000 euros pour financer la réhabilitation de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2024DAD074 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 donnant délégation à Madame le Maire en matière d'emprunts, il a été décidé de contracter, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € (*un million d'euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation de son école maternelle Jean-Jacques Rousseau
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,30 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité *trimestrielle*

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

❖ **Décision 2024/132 relative à la signature d'une convention de mise à disposition par la DDTM34 de l'outil numérique LUCCA**

Considérant que les constructions illégales en zone agricoles et naturelles affectent notablement le département de l'Hérault et que la commune s'est engagée en signant une charte de « lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire », en date du 04 décembre 2008, avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur Général, les notaires et les maires des communes adhérentes ;

Considérant que le rôle du Maire est fondamental dans la lutte contre la cabanisation en étant le premier acteur de la surveillance de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République ;

Considérant que l'outil numérique LUCCA, développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, est une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme et a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre Etat et collectivité sur son périmètre, il a été décidé la signature de la convention de la mise à disposition, par la DDTM 34 (Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier - CS60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2), à la commune et à des utilisateurs bien identifiés en son sein, de l'outil numérique LUCCA. La convention est consentie à titre gratuit.

Chaque mois de janvier, la convention sera renouvelée par la mise à jour de l'annexe 1 (liste des utilisateurs désignés par la commune).

❖ **Décision 2024/133 relative à l'autorisation d'emprunt à la Caisse des dépôts de 1 000 000 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2024DAD074 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 donnant délégation à Madame le Maire en matière d'emprunts, il a été décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 1 000 000 € (*un million d'euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt : Transformation écologique
Montant : 1 000 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

❖ **Décision 2024/134 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Considérant la demande formulée par Mme veuve COUDERC Marie, Thérèse, Amélie née DURAND, demeurant 41 Boulevard des Chasselas, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 2,5 mètres superficiels à compter du 21 novembre 2024 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2024/135 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'installation électrique et arrivée d'eau situé sur le parking du Pilou avec Messieurs RICHARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande faite par Messieurs Jean-Luc et Luc RICHARD le 07 octobre 2024 pour un accès à un point d'eau et une prise électrique afin de nettoyer leurs filets de pêche ;

Considérant la volonté de la Commune de permettre à ces citoyens d'exercer leur activité, il a été décidé la signature d'une convention de mise à disposition d'installation électrique et arrivée d'eau, portant sur la prise électrique et le robinet d'arrivée d'eau extérieur du local situé sur le Parking du Pilou - 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, conclue entre la Commune et Messieurs Jean-Luc et Luc RICHARD, sis 38 rue des Mouettes - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

❖ **Décision 2024/136 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la Capou avec l'Association « L'Audace des possibles »**

Considérant la demande de mise à disposition de locaux par l'association L'Audace des possibles relayée par le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone, en vue de proposer des ateliers créatifs aux personnes âgées résidants à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Mathilde Laurent, il a été décidé la signature d'une Convention de mise à disposition des locaux de la salle de la Capou, située 122 Rue Marius Bouladou – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, entre la Mairie et l'association L'Audace des possibles.

Cette convention est consentie pour une durée d'une année et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

❖ **Décision 2024/137 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison de la Solidarité avec France Alzheimer Hérault**

Considérant la demande de mise à disposition de locaux par France Alzheimer Hérault relayée par le CCAS, il a été décidé la signature d'une Convention de mise à disposition de locaux entre la Mairie et France Alzheimer Hérault.

Cette convention permettra l'utilisation d'un bureau au sein de la Maison des Solidarités, tous les deuxièmes lundis de chaque mois, afin que l'association puisse accueillir les usagers qu'elle a en charge.

Cette convention est consentie pour une durée d'une année et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

❖ **Décision 2024/138 relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux sis Domaine des Moures**

Considérant la proposition de la famille Berthes, de mettre à disposition le domaine des Moures pour l'organisation d'une manifestation municipale interne, il a été décidé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux sis Domaine des Moures, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, au profit de la Commune pour l'organisation des vœux aux agents le vendredi 31 janvier 2025.

❖ **Décision 2024/139 relative à l'abrogation de la décision n°2024DECAD130 et au non renouvellement de la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles avec l'Association « Poney Club des Salines »**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Poney Club des Salines » le 08/04/2015, l'avenant n°1 à cette convention signé le 07/11/2016, l'avenant n°2 à cette convention signé le 24/03/2017 et l'avenant n°3 à cette convention signé le 15/10/2020 ;

Considérant la demande de l'association « Poney Club des Salines » en date du 05/08/2024 d'annuler la location des parcelles BK 14, BK 243, BK 270, BB 91 et BB 89 ;

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, il a été décidé que la décision n°2024DECAD130 serait abrogée et que la commune retirerait à l'association « Poney Club des Salines » la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 05/11/2024 :

- Section BK n° 14, lieu-dit « Peiregril », d'une superficie de 2 296 m²,
- Section BK n° 243, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 2 616 m²,
- Section BK n°270, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1 327 m²,
- Section BB n° 91, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 127 m²,
- Section BB n° 89, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 1 183 m².

❖ **Décision 2024/140 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire sur la parcelle BA 113**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu l'ordonnance du tribunal judiciaire de Montpellier en date du 10 août 2023 condamnant les propriétaires à la démolition de la maison et l'annexe construits sans autorisation sur la parcelle BA113 ;

Considérant la volonté de la Commune d'obtenir l'exécution de l'ordonnance rendue par le Tribunal judiciaire, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2024/141 relative à la signature d'un contrat de prestation de services avec la Société Bureau Informatique Communication**

Considérant la proposition de la société BIC afin de fournir une maintenance sur des équipements d'impression de marque Lexmark avec prestation de coût à la page en N&B, il a été décidé la signature d'un contrat N°000680 de prestation de services conclu entre la Commune et la société Bureau Informatique Communication, Siège social : 53 rue de la Cavalerie, 34400 Montpellier pour une durée de 60 mois à compter du 1 Janvier 2025 :

- La maintenance sur 3x copieurs de marque et modèle Lexmark XM3142.
- Le coût copie de 0,004€ HT en N&B.

Pour un montant HT par page N&B de 0,004€ HT (quatre millièmes d'euros hors taxe)

❖ **Décision 2024/142 relative à la signature d'un avenant avec l'Association KWM**

Considérant la convention de mise à disposition de locaux signée le 09/01/2017 avec l'association KWM pour le centre aéré de la plage ainsi que les avenants pour le renouvellement de cette convention tous les 2 ans ;

Considérant que l'avenant n° 3 prend fin le 31/12/2024 et que l'association souhaite toujours utiliser les locaux du centre aéré de la plage, il a été décidé la signature de l'avenant n°4 avec l'association KWM pour le renouvellement de la convention d'occupation des locaux du centre aéré de la plage.

Ce renouvellement est consenti pour 2 ans, il prendra effet au 01/01/2025 et se terminera au 31/12/2026, moyennant un loyer annuel de 150€ TTC.

❖ **Décision 2024/143 relative à la signature d'un contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées – Panorama de presse numérique interne avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)**

Vu la législation applicable en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.122-4 et L.122-10 à L.122-12 ;

Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la législation pour être autorisé à copier et à partager des articles de presse dans le cadre d'un panorama de presse en interne ;

Considérant la proposition de contrat du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme de gestion collective des auteurs et des éditeurs, agréé par le Ministre de la Culture, il a été décidé la signature d'un contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées – Panorama de presse numérique interne avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) - 20 rue des Grands Augustins - 75006 PARIS, représenté par Madame Laura BOULET.

Par ce contrat, le CFC délivre aux utilisateurs, les autorisations de diffusion en interne des reproductions numériques d'articles de presse et d'extraits audiovisuels, sous la forme de panoramas de presse, réalisés par leurs soins ou par un prestataire extérieur.

Le contrat vise un nombre de 34 agents publics et élus susceptibles de recevoir les panoramas de presse.

Le contrat porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'une année.

La redevance annuelle est établie à 382,20 euros hors taxe.

❖ **Décision 2025/001 relative à la préemption de la parcelle BE 252 sise lieu-dit « l'Aucelas »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 15 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 17/10/2024 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2024-4671, par laquelle MARLHOUX Eugène et LACROIX Pierrette informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 600m², cadastrée BE 252, sise au lieu-dit « L'Aucelas » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 5 000 € (cinq mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 25/10/2024 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 18/11/2024 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;
Considérant l'intérêt que présentent cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée BE 252, d'une contenance de 600 m², et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 720 euros (sept cent vingt euros).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2025/002 relative à la création d'une régie de recettes « cimetière » auprès du service état civil de Villeneuve-lès-Maguelone**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes afin de recouvrer les concessions et les redevances du cimetière, il a été décidé :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « cimetière » auprès du service Etat-civil de Villeneuve-lès-Maguelone.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, place Porte Saint-Laurent à Villeneuve-lès-Maguelone.

Article 3 : La régie fonctionne du lundi au vendredi toute l'année.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Concession cimetière ;
- Case de columbarium ;
- Redevances cimetière :
 - Occupation du caveau provisoire ;
 - Matériel fourni pour gravure après dispersion au jardin du souvenir ;
 - Redevance réduction et réunion de corps.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces pour les seules sommes inférieures à 300 €,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Virement.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 7 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor public.

Article 8 : Un fonds de caisse à hauteur de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 1 000 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse,
- 10 000 € pour l'encaisse consolidé (monnaie fiduciaire + solde du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et, au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par mois.

Article 12 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de Montpellier seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

❖ **Décision 2025/003 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Considérant la demande formulée par Mme COUDERC Brigitte née DOAT, demeurant 405 chemin de la Mort aux Anes, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 2,5 mètres superficiels à compter du 06 janvier 2025 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2000 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2025/004 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de la requête n°2407365-1 devant le Tribunal Administratif de Montpellier**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la requête n°2407365-1 devant le tribunal administratif de Montpellier pour l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 24 V0004 du 26 juillet 2024 par lequel le Maire de la commune a prononcé un refus de permis de construire portant sur la parcelle AL n°12 et l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 24 V0004 du 23 octobre 2024 portant retrait du permis de construire tacite sur la parcelle AL n°12, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2025/005 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire des décisions n°2302137, 2302138 et 2205142 en date du 12/12/2024 prises par le Tribunal administratif de Montpellier**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu les décisions n°2302137, 2302138 et 2205142 en date du 12 décembre 2024 par lesquelles le tribunal administratif de Montpellier a annulé les titres exécutoires n°51, 208 et 569 ;

Considérant la volonté de la Commune de faire appel de ces décisions afin d'obtenir le rétablissement de ces titres exécutoires, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour faire appel de ces décisions et défendre ses intérêts dans cette affaire.

Monsieur Olivier NOGUES souhaite poser une question concernant la décision n°004. La décision mentionne la parcelle AL 12. Or, aujourd'hui cette parcelle n'existe pas sur le cadastre.

Madame le Maire répond que c'est une erreur qui va être rectifiée.

4) Débat d'orientation budgétaire 2025 (DOB)

Rapporteur : Corinne Poujol / Véronique Negret

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire est le temps privilégié d'un échange démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Il s'agira, cette année encore, d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend en effet obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2025 reposera donc sur des choix tels qu'ils sont aujourd'hui proposés ou qui nous sont pour certains imposés.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le projet de loi de finances présentée par le gouvernement Barnier pour 2025 était marqué par une volonté de réduire fortement le déficit public qui s'est élevé à 5,7 % du PIB (produit intérieur brut) en 2024, en le diminuant de 60 milliards d'euros. Ce projet a été rejeté du fait de la motion de censure contre le gouvernement. Cependant certaines mesures décidées par décret devraient rester et impacter lourdement notre budget 2025, à savoir :

- Hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) pour 2025 avec reconduction de la mesure chaque année jusqu'en 2028 ;
- Gel de l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement ;
- Augmentation du SMIC à compter du 1^{er} novembre 2024 de 1,80% ;
- Mise en place de la protection sociale complémentaire avec une participation mensuelle de 7 € par agent ;
- Retour au taux normal de l'URSSAF maladie : + 1% ;

Les équilibres budgétaires 2025 s'avèrent très difficiles à réaliser suite à ces directives nationales. De plus, la conjoncture vient accentuer les difficultés que rencontreront les collectivités. En effet, d'autres paramètres doivent être pris en compte tels que :

- La revalorisation des bases fiscales moins importante en 2025 puisqu'elle suit l'inflation qui devrait être de 1,7% (contre 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023) ;
- Les produits des droits de mutation à titre onéreux qui enregistrent une chute importante depuis 2024 en raison du maintien à des niveaux élevés des taux d'intérêts qui pèse fortement sur les transactions immobilières

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Concernant nos engagements financiers envers la métropole, suite à la conférence des Maires du 12 juillet 2024, une actualisation des Attributions de Compensation de Fonctionnement (ACF) a été proposée et calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-1. Cette actualisation est plafonnée pour chaque commune à 100% de leur épargne brute (données OFGL 2022). Ainsi, pour 2025, le montant des ACF devrait accuser une augmentation de 1,68 % par rapport à 2024.

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI), son montant devrait se stabiliser à 614 961,86 € afin d'intégrer les travaux de rénovation des places de l'église et du marché.

LE CONTEXTE LOCAL

A) L'exécution du budget 2024

- 1) Les projections sur la réalisation du budget 2024 s'élèvent en dépenses à 11,889 M€ pour le fonctionnement et 8,443 M€ dont 1,208 M€ de report pour la section d'investissement.
- 2) Masse salariale.
La masse salariale pour l'exercice 2024 a déjà été fortement impactée par des décisions nationales :
 - Augmentation du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2024 de 1,13 % et au 1^{er} novembre 2024 de 2% ;
 - Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023 (sur une année complète) et l'ajout de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - Glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière ;Ces impacts ont été maîtrisés par une réorganisation des services qui a exigé le non remplacement de personnel ayant quitté la commune (retraite, mutation).
- 3) La structure de la dette communale.
La Commune a été amenée à souscrire deux emprunts pour un montant global 2 000 000 € contre 2 780 000 € inscrit au budget 2024.
Au total, le montant du capital restant dû est de 9 509 046,32 € au 31 décembre 2024 et nous avons toujours une créance de 932 933,89 € sur l'Etat dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques.
Le stock de dette réelle représente donc désormais 815,14 €/habitant (calculé sur la base de la population légale totale au 01/01/2024 soit 10 521 hab.). Ce montant est quasi équivalent à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 816 €/habitants – ratios financiers 2022 source DGCL donnée DGFIP).

4) La fiscalité.

Les taux de foncier bâti et de foncier non bâti et de taxe d'habitation pour 2024 ont été stabilisés soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

Une majoration de la taxe d'habitation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale a été votée en conseil municipal du 23 septembre 2024 à hauteur de 60%.

5) Les investissements.

Le budget d'investissement a permis de poursuivre et de réaliser plusieurs équipements et notamment :

- Bâtiment informatique (ancien local de la police municipale),
- Réfection des allées du cimetière,
- Réhabilitation des anciens ateliers municipaux (local TSV),
- Réhabilitation de l'école Jean-Jacques Rousseau (début des travaux en juillet 2023),
- Rénovation de 2 terrains de sport en gazon synthétique (solde du marché),
- Attributions de Compensation d'Investissement augmentées afin d'intégrer les travaux de rénovation des places de l'église et du marché)
- Acquisition de terrains
- Divers petits travaux et achats de matériel.

L'état définitif du budget 2024 vous sera présenté au moment du vote du compte administratif lors d'un prochain conseil municipal.

B) Notre ligne politique pour la suite du mandat : Protéger et développer Villeneuve les Maguelone, ce lien qui nous unit

Nous continuons la phase opérationnelle de réalisation des grands projets. Toutes nos actions, qu'elles impliquent le budget de fonctionnement ou celui d'investissement, se déclinent autour de la protection et du développement de Villeneuve-lès-Maguelone, ce lien qui nous unit comporte plusieurs dimensions :

I – Lier le citoyen à sa municipalité

Nous avons pour ambition de gérer les finances de la ville de la façon la plus responsable qui soit, en alliant un niveau de service public élevé et des investissements structurants pour l'avenir de la ville. En effet, nous portons l'idée que les services publics et les bâtiments municipaux sont le patrimoine de tous les villeneuvois. Nous devons donc développer et entretenir ce patrimoine.

Premièrement s'agissant des services publics, malgré un contexte budgétaire inconfortable nous nous engageons à maintenir le même niveau de service public que sur 2024. Les efforts faits les exercices précédents sur la masse salariale nous permettent aujourd'hui d'atteindre un niveau important de service tel qu'une commune de notre taille doit à sa population. Pour 2025, il n'y aura pas de création de poste. Le contexte national fait qu'il est de plus en plus coûteux de maintenir le même niveau de service public.

S'agissant des bâtiments municipaux, nous lançons une nouvelle phase de travaux énergétique, 100.000€ pour des études d'isolation thermique des bâtiments et 60.000€ pour le projet de panneaux photovoltaïque avec la SA3M. Ce projet de panneaux photovoltaïques se concrétisera à terme par une innovation locale : la création d'une centrale municipale pour renforcer notre indépendance énergétique. Nous engageons ces actions pour réduire notre impact sur l'environnement et pour diminuer les coûts liés à la consommation de d'énergie.

Par ailleurs, nous persistons à favoriser le développement de la démocratie locale. Nous pérennisons le dispositif Label Citoyen, accompagnement technique et financier des actions citoyennes labellisées. Enfin, nous continuerons à consulter les citoyens pour construire la meilleure décision d'intérêt général.

II – Lier les citoyens entre eux :

Autre axe fort de notre projet de mandat, nous continuerons à construire le lien entre les habitants.

Nous assurerons aux villeneuvois le même niveau de festivités et une offre culturelle ambitieuse, car dans ce contexte morose nous devons, au contraire, soutenir les villeneuvois en leur proposant des moments de partage, d'évasion, d'émotions heureuses.

Favoriser le lien entre les habitants c'est continuer le soutien aux forces vives qui créent de la solidarité et/ou des espaces de rencontre. C'est pourquoi nous maintiendrons une politique forte en direction des associations et des structures de l'économie sociale et solidaire. S'agissant des bâtiments municipaux occupés par des associations nous continuons à réparer toujours et encore ces biens communs qui étaient à l'abandon depuis plusieurs années. Ainsi pour 2025 sont prévus des travaux au local du comité des fêtes, aux arènes, au local des Restos du cœur, ou encore des travaux à la salle de musculation.

III – Lier le présent et l'avenir :

Nous travaillons à la construction du lien entre les générations mais aussi à garantir une mairie présente à chaque stade de la vie.

En 2025 nous finissons les travaux de l'école Jean-Jacques Rousseau que nous devrions réceptionner en septembre. Concernant l'école Dolto, le rapport de l'expertise judiciaire a conclu que le bâtiment ne présente pas de danger. Mais, nous allons engager les travaux d'entretien et de maintenance nécessaires à sa pérennité.

S'agissant de l'EHPAD nous n'avons pas reçu les subventions pour réaliser les travaux de création d'une salle. Toutefois comme pour tous nos bâtiments municipaux, nous continuerons bien évidemment à entretenir le bâtiment. Ainsi nous engageons des travaux sur la toiture et les ascenseurs, et rénovons les chambres progressivement en fonction de nos moyens financiers.

Enfin, intervenir à tous les stades de la vie c'est offrir aux habitants un soutien dans les moments difficiles. La conjoncture économique place de plus en plus de foyers dans des difficultés financières et sociales préoccupantes. Devant l'insuffisance de l'action gouvernementale, nous estimons que notre responsabilité de majorité municipale est d'avoir une politique sociale forte. Ainsi, pour continuer de soutenir notre dynamisme politique en termes d'action sociale, nous reconduisons pour 2025 le même niveau de subvention versée à notre CCAS. Pour rappel, nous avons substantiellement augmenté la subvention au CCAS en 2023, passant de 200.000 à 295.000€.

Le service public, patrimoine de ceux qui n'en ont pas, est le filet de sécurité pour tous.

IV – Lier l'homme à son environnement

Fidèles à nos valeurs, nous souhaitons augmenter le bien-être des habitants. Ceci passe par une politique d'amélioration du cadre de vie général des citoyens. Là aussi, nous concrétisons les études menées.

Pour servir cette ambition, Nous continuerons notre politique de préemption.

Il s'agit, d'abord, de mettre en protection le foncier en milieu naturel.

Il s'agit aussi de pérenniser et de favoriser les locaux commerciaux du centre ancien pour y maintenir de la vie.

Il s'agit enfin de mener notre projet agricole. Nous devons protéger les terres agricoles des constructions illicites et empêcher la spéculation sur le prix du foncier agricole pour le rendre accessible aux agriculteurs. Notre objectif est encore et toujours de développer une agriculture locale nourricière. Nous préemptons pour soutenir et donner aux agriculteurs la possibilité de développer leur activité et d'offrir à tous des produits locaux de qualité.

S'agissant de l'étude urbaine, 2025 devrait être l'année de lancement des travaux des places de l'église et du marché. Ils ont pris du retard en raison des fouilles archéologiques et de lenteurs administratives. Quoiqu'il en soit, le projet est dans sa dynamique et nous irons jusqu'au bout car ces places sont des espaces publics délaissés. Nous allons les restituer aux villeneuvois en les faisant devenir de vraies places de village au service du vivre ensemble.

En 2025, nous lançons une consultation pour réaliser le projet d'aménagement global de la Condamine des aires. Une zone de densification urbaine que nous voulons maîtrisée et bien pensée pour faire muter ce quartier de la ville, aujourd'hui anarchique.

Nous allons lancer également le projet du Parc du Pilou, qui va venir développer, dans la continuité de la piste d'athlétisme et du skate parc, des activités sportives de plein air. Ce projet va se faire dans le respect du paysage et la réalisation se fera par phases.

Plan pluriannuel d'investissement prévisionnel

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT						
	réalisé en 2022	réalisé en 2023	réalisé en 2024	Reste à réaliser 2024 (reports)	2025	2026
Centre culturel						
Aménagements de BDF	630 160,37 €	185 371,93 €	6 319,20 €	15 478,46 €	150 000,00 €	
Poste PM						
Urbanisme et environnement						
Etudes - Subventions façades	82 704,00 €		10 260,00 €	24 000,00 €	211 000,00 €	
Achat foncier / bâti et travaux	106 528,09 €	26 131,40 €	254 712,82 €	118 340,00 €	250 000,00 €	
Réalisation du projet urbain (ACI exceptionnelles)		200 000,00 €	550 000,00 €		550 000,00 €	
ACI		64 961,86 €	64 961,86 €		65 000,00 €	65 000,00 €
Fonds de concours		239 188,33 €	11 691,79 €	25 398,92 €		200 000,00 €
Projet Urbain - études et mandat ALTEMED		55 146,00 €		123 600,00 €		
Environnement (végétalisation etc...)			21 343,68 €		50 000,00 €	
Remboursement GGL Pont de Villeneuve			- €			
Terrain gendarmerie						
Sports et loisirs						
Etudes et terrains de sports		678 785,08 €	1 821 878,48 €	56 796,00 €	260 000,00 €	
Travaux divers dont centre de loisirs	176 401,50 €	60 219,79 €	27 140,50 €	41 405,50 €	536 000,00 €	
Ecoles						
Réhabilitation et désimperméabilisation Rousseau	36 960,00 €	359 522,68 €	2 293 010,44 €	535 124,88 €	2 311 000,00 €	
Divers matériel et travaux	82 357,17 €	73 452,42 €	102 407,67 €	20 741,34 €	124 690,00 €	
Réparation Dolto - fissures		21 120,00 €	3 420,00 €	3 660,00 €	60 000,00 €	
Aménagements Mairie						
Ancien poste PM - DSI	12 628,94 €	85 883,45 €	154 863,15 €	38 450,52 €		
Mairie	2 219,76 €	20 720,62 €	34 967,08 €	12 193,92 €	73 000,00 €	
EHPAD Travaux divers	148 100,58 €	165 001,82 €	12 085,09 €	1 440,00 €	175 000,00 €	
MDA dont 170 000 € desimper parking et Prat	55 895,58 €	39 714,00 €	4 225,30 €	69 528,23 €		
Cimetière	118 614,84 €	45 849,23 €	54 862,80 €	5 121,00 €	8 500,00 €	
Communication 2 panneaux lumineux et cube			18 348,00 €		26 000,00 €	
Festivités barrières	10 452,00 €		3 300,00 €			
Audit énergétique bâtiments communaux et travaux		12 105,60 €	- €			
Pôle solidarité				4 896,00 €		
Logiciels et matériels divers		218 772,94 €	184 107,73 €	40 626,15 €	150 209,58 €	
Travaux anciens ateliers		236 056,69 €	154 813,64 €	6 549,91 €		
Véhicules		47 828,76 €	13 234,00 €		67 000,00 €	
Travaux et matériel divers (besoins des services)		83 202,05 €	12 145,85 €	65 441,10 €	530 228,80 €	1 400 000,00 €
TOTAL Investissement	1 463 022,83 €	2 919 034,65 €	5 814 099,08 €	1 208 791,93 €	5 597 628,38 €	1 665 000,00 €

C) Les objectifs 2025

Les recettes

1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont anticipées stables par rapport aux réalisations de 2024, compte tenu des dispositifs de péréquation et des dispositions de la loi de finance pour 2025. En effet, les baisses de dotation prévues par l'Etat ne devraient pas impacter notre commune.

2) Les subventions

Nous rechercherons des subventions dès que cela est possible, éventuellement en faisant appel au cabinet spécialisé avec qui nous sommes en convention.

Les subventions qui seront inscrites au budget sont celles octroyées essentiellement au titre de la réhabilitation et de la désimperméabilisation de la cour de l'école Jean-Jacques Rousseau (FEDER, ETAT : Fonds vert, Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole et Agence de l'eau). Il est à noter que pour le projet de l'Ecole Rousseau nous avons réussi à obtenir 27 % de subventions sur le coût de l'opération soit 1 369 341 €.

3) Les impôts et taxes

La commune devrait décider que les taux de taxes foncières et d'habitation resteront stables pour 2025.

Nous estimons une hausse des bases à hauteur de 1,7% donc le produit attendu inscrit sur le budget tiendra compte de cette augmentation.

A noter que la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale est fixée à 60%.

4) Les tarifs

Les tarifs de droit de place ont été revus au dernier conseil de décembre 2024 applicables au 1^{er} janvier 2025.

Les autres tarifs des prestations pourront éventuellement être révisés en 2025.

5) Les excédents de fonctionnement

Les excédents de fonctionnement seront :

- Affectés pour partie en investissement en « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir au moins le remboursement du capital de la dette 2024 ;
- Le solde sera reporté sur l'exercice 2025 en fonctionnement.

Les dépenses

Le budget de fonctionnement 2025 devrait augmenter d'environ 3,80 %, malgré la volonté politique de maîtriser des dépenses.

1) La masse salariale :

La masse salariale devrait augmenter de 2,25 % tout en tenant compte :

- de la hausse du taux du SMIC horaire décidée par l'Etat au 1^{er} novembre 2024 soit 10 382 €;
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière soit 19 000 € ;
- augmentation de la cotisation CNRACL de 3 % soit 78 000 € ;
- augmentation de l'URSSAF maladie de 1% (agents titulaires) soit 26 000 € ;
- augmentation de la prévoyance à 7 € soit 6 000 €.

2) Les charges à caractère général :

Les crédits inscrits à ce chapitre devraient augmenter de 3,10 %. Les services ont établi leur budget avec la volonté de rationaliser les dépenses. Cependant, certaines sont incompressibles et en augmentation comme les frais d'assurances, les frais de cantine, les contrats de maintenance.

3) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre sera anticipé avec une baisse de 0,60%. L'enveloppe octroyée pour le versement des subventions aux associations et au CCAS devrait rester stable.

4) Les charges financières

Nous pourrions constater une baisse des charges financières à hauteur de 5,40%.
Elle s'explique par :

- la contractualisation d'emprunts à échéance trimestrielle qui génèrent moins d'ICNE que celles annuelles ;
- la diminution des échéances de l'emprunt contracté en francs suisse conduisant à une décroissance des frais de change.

5) Les atténuations de produits

Ce chapitre accuse une augmentation de 10,30% qui s'explique par une augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Métropole qui depuis 2023 est revalorisée en fonction de l'indice IPCH de novembre n-1.

6) Les investissements

En 2025, le budget tiendra compte des reports de paiement à hauteur de 1 208 791,93 €

En ce qui concerne le budget 2025, seront inscrits les projets suivants :

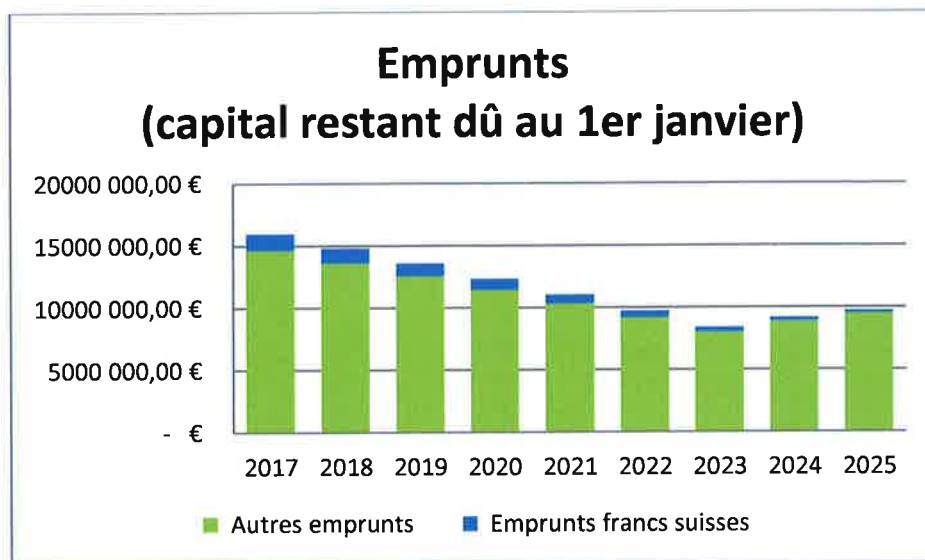
- Rénovation de l'école Rousseau (poursuite des travaux commencés en juillet 2023),
- Travaux projet urbain (place de l'église et du marché),
- EHPAD : étanchéité de la toiture, modernisation d'un ascenseur, réfection de chambres, reprise des caniveaux,
- Ecole Dolto élémentaire (Aile droite) : étanchéité de la toiture, assistance à maîtrise d'ouvrage pour une remise en état,
- Bérenger de Frédol : travaux énergétiques,
- Arènes (réseau pluvial, réfection longrines et piste),
- Projet « Parc du Pilou » (AMO et travaux),
- Etude projet « Condamine des Aires »,
- Acquisition de terrains,
- Divers petits travaux et acquisitions de matériel.

7) La dette

En 2025, le remboursement du capital de la dette soit 1 426 654,74 € continuera à être couvert par l'autofinancement.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties est de 1 259 057,53 € au 31 décembre 2024.

Il sera inscrit un emprunt à hauteur d'environ 1 935 000 € afin de couvrir les reports et les nouveaux investissements prévus. Il ne sera contractualisé qu'en fonction des besoins réels.



8) Autorisation de programme (AP)/ Autorisation d'Engagement (AE)

En 2023, il a été mis en place une autorisation de programme : « Réhabilitation de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau ».

Autorisation de Programme	Réalisations	Crédits de paiement prévisionnels	
	2023	2024	2025
4 950 000 €	333 966,33 €	2 600 673,28 €	2 015 360,39 €

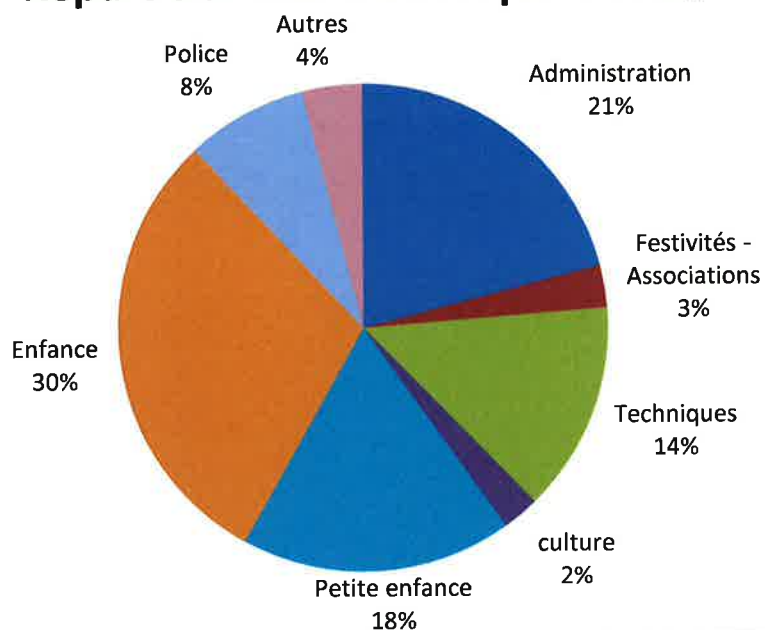
Lors du vote du budget 2025, il sera présenté un état des AP en cours et les éventuels besoins de révisions ainsi que la création de nouvelles AP si besoin.

FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Le chapitre 012 représentera 63,40 % des dépenses réelles de fonctionnement en tenant compte :

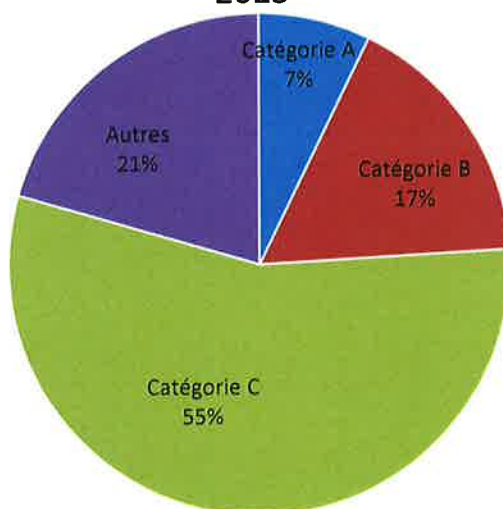
- de la hausse du taux du SMIC horaire au 1er novembre 2024 ;
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière ;
- Prévision d'une hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). Nous sommes obligés de prévoir cette hausse compte tenu du contexte d'incertitude budgétaire national. En effet, à ce jour, le 29 janvier 2025, rien n'est acté suite à la censure du Projet de Loi de Finances 2025 ;
- Mise en place de la protection sociale complémentaire avec une participation mensuelle de 7 € par agent ;
- Retour au taux normal de l'URSSAF maladie : + 1% ;
- le non-remplacement de certains agents partis en mutation ou retraite avec une réorganisation des services.

Répartition des frais de personnel



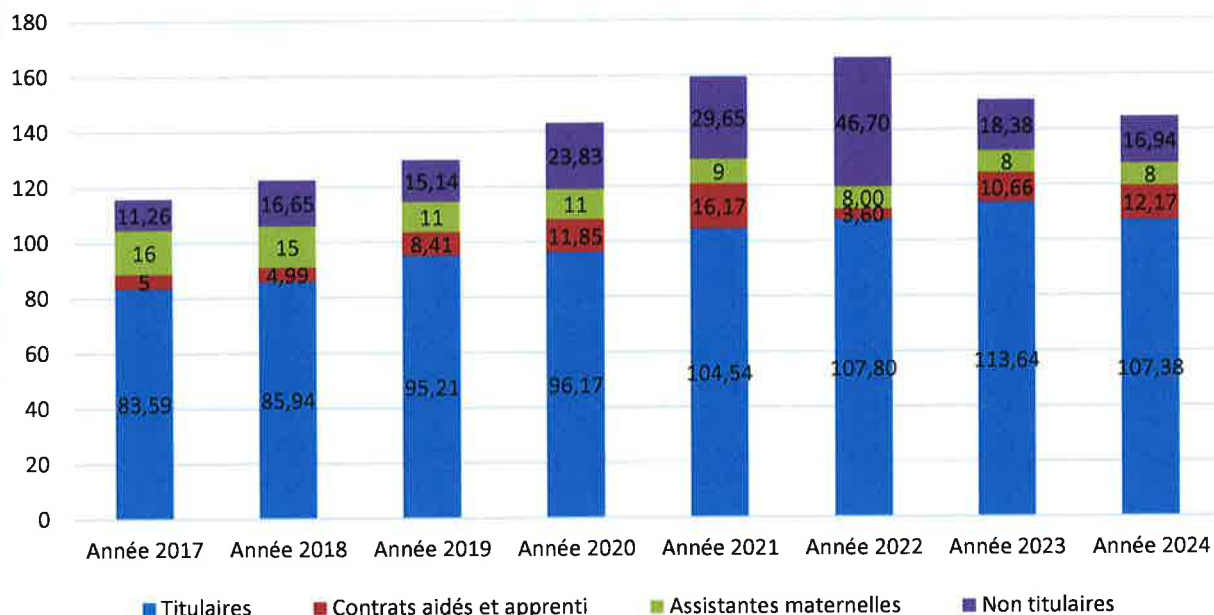
Autres : Assurance du personnel, versement au fonds national du supplément familial, cotisations aux œuvres sociales et à la médecine du travail

Répartition des effectifs par catégories au 1er janvier 2025



Autres : apprenti, enseignants, assistantes maternelles, contrat civique et contrats aidés

Evolution des effectifs de 2017 à 2024 en ETP



ETP : Equivalent temps plein

La commune est en conformité avec la durée réglementaire de travail soit 35 heures par semaine ou 1607 heures par an.

La rémunération :

Le traitement indiciaire de base est fixé par les statuts. La rémunération dépend de l'indice de l'agent qui est fonction de son grade et de son échelon (grille indiciaire de la fonction publique territoriale).

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel) a été mis en place en 2017. Son calcul a été revu en 2021 pour être applicable au 1^{er} janvier 2022. Il comprend une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle, et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

CONCLUSION

En conclusion, les chiffres clés du budget 2025 seront donc les suivants :

- Taux de fiscalité + 0% pour les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.
- Evolution des dépenses de fonctionnement (BP2025/BP+DM2024) + 2,89%
- Montant des nouvelles dépenses d'investissement 5 M€
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2024 couvrira le remboursement du capital de la dette 2024.
- L'épargne brute sera donc consolidée autour de 2,498 M€.
- L'épargne nette sera donc de 1,071 M€.

Madame le Maire ouvre le débat.

Monsieur Florent CAILHAU énonce que, lors de la Commission de préparation du conseil municipal, il y avait, sur le tableau d'investissement prévisionnel, un certain montant pour 2025. Le tableau présenté aujourd'hui accuse d'une différence d'à peu près 400 000 euros avec le tableau précédent.

Madame le Maire dit qu'il est noté 5 597 628. Elle demande si, dans le tableau de la commission, il y avait 400 000 euros de plus.

Monsieur Florent CAILHAU répond que le tableau indiquait 5 597 628.

Madame le Maire dit que c'est le même chiffre.

Monsieur Florent CAILHAU répond que le tableau de ce soir indique 5 200 000.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas cela. Elle a 5 597 000.

Monsieur Olivier NOGUES dit que, sur le rapport d'orientation budgétaire, il est noté 5 200 000. Alors que, sur la note de synthèse, il est noté 5 597 000. Il demande quel nombre est le bon.

Madame le Maire dit que le bon chiffre est 5 597 628. C'est une erreur d'écriture.

Madame Pascale RIVALIERE annonce qu'elle a trois questions. D'abord elle souhaite revenir sur le sujet de l'école Rousseau. Elle énonce que le devis initial était, en 2022, à deux millions cinq. Elle demande, mise à part les subventions d'un million trois, la hausse des matériaux et le rajout de l'imperméabilisation de la cour, comment se justifie l'augmentation du simple au double.

Madame le Maire répond que c'est toujours la même question et toujours la même réponse. En 2022, ce n'était pas un devis mais un premier chiffrage hors taxe établi par les services de la Commune qui ne prenait pas en compte l'augmentation des matériaux.

Madame le Maire énonce que le projet a été revu complètement pour être amélioré afin qu'il intègre la rénovation énergétique, le traitement de l'acoustique, la désimperméabilisation et un agrandissement des locaux car un couloir n'était pas aux normes et les espaces réservés aux personnels étaient trop petits. Le projet est monté en qualité aussi bien en termes d'outils de travail qu'en termes de technique de bâtiment.

La possibilité d'y installer des panneaux photovoltaïques a aussi été prévue. Suite à un travail avec le personnel de l'école, les agents, les enseignants et les parents d'élèves, le projet a complètement changé. Il est devenu beaucoup plus exigeant notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail et d'accueil des enfants.

Monsieur Thierry TANGUY dit qu'il comprend l'étonnement de Madame Pascale Rivalière, cet étonnement a été celui de certain collègue en Bureau municipal. Mais il pense que tout le monde a vécu ce genre de chose. On commence à refaire son jardin et on s'aperçoit qu'on fait bien plus que ce qui était prévu à l'origine. Il y a eu une volonté de faire participer les gens qui utilisent ces locaux à la récréation de l'école. Cela a abouti à un agrandissement de l'école, à la désimperméabilisation, à la création d'une salle supplémentaire pour la motricité qui est mutualisable. Cette salle fait 200 m² pour environ 4 000 euros le mètre carré de construction neuve. Cela correspond déjà à 800 000 euros de travaux. La salle en question sera condamnée pendant la journée lorsque les enfants l'utilisent et elle sera utilisable par les administrés en dehors des périodes scolaires.

Madame Pascale RIVALIERE demande si la majorité a négocié une modulation de l'emprunt sur 20 ans à la Banque Postale. Elle souhaite qu'on lui confirme que l'emprunt se termine en 2029.

Madame Corine POUJOL répond qu'un gros emprunt se termine en 2029.

Madame Pascale RIVALIERE demande si la majorité a prévu de négocier d'augmenter les échéances pour réduire la durée.

Madame Corinne POUJOL répond que non.

Madame Pascale RIVALIERE trouve cela dommage.

Madame Corinne POUJOL dit que la majorité a sécurisé au maximum mais n'a pas pensé à faire cette modulation.

Madame le Maire précise que cette négociation n'a pas eu lieu parce que la majorité visait plutôt le niveau du taux.

Madame Pascale RIVALIERE dit que ça n'a rien à voir. Il s'agit de conditions négociables. Cependant elle affirme ne pas savoir pour une municipalité.

Madame Corinne POUJOL répond que cette modulation n'a pas été proposée. Néanmoins, il est possible de renégocier.

Madame le Maire énonce qu'une négociation à une contrepartie. Elle estime que la majorité aurait pu retrouver un effet sur le taux. Pour l'heure, il s'agit d'un taux fixe à 3,3 %. La majorité n'a pas voulu mettre tous ses œufs dans le même panier. Afin de sécuriser les choix financiers, il y a eu deux prêts au lieu d'un seul.

Madame Pascale RIVALIERE dit que le deuxième prêt sera consacré à financer la fin des travaux de l'école Rousseau et la place de l'Église. Elle demande si la majorité prévoit d'autres gros projets.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas d'autres projets aussi importants.

Madame Corinne POUJOL précise qu'il y a plusieurs projets plus petits.

Madame Pascale RIVALIERE demande si ce sont les projets qui ont été énumérés.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame Pascale RIVALIERE remercie la majorité.

Madame Corinne POUJOL affirme qu'elle a compris l'erreur du tableau. Le tableau qui figure dans le rapport d'orientation budgétaire n'a pas été actualisé. D'une part, il ne prend pas en compte des travaux prévus sur l'EHPAD. La majorité a prévu 175 000 euros. Le tableau n'en mentionne que 50 000. D'autre part, la dernière ligne, « autres travaux divers », a été augmentée. C'est un oubli de réactualisation.

Monsieur Christophe DEROUCH souhaite faire quelques remarques. D'abord, s'agissant du contexte national, il rappelle à la municipalité que les villeneuvois font eux aussi face à des augmentations. Ils font face aux augmentations des assurances, du coût de l'énergie, des mutuelles, des prix de la nourriture. Monsieur Derouch rappelle qu'un français sur cinq ne prend qu'un repas. Le slogan « pour votre santé manger cinq fruits et légumes par jour » est loin. Ensuite, la Mairie calcule la dette par habitant. Monsieur Derouch estime qu'un peu plus de précision devrait s'imposer. À Villeneuve, en 2024, il y avait 5 096 foyers fiscaux dont seulement 50 % étaient imposables. Le nombre de foyer fiscal imposable est donc à 2708 foyers. Il lui semble plus logique de ramener la dette à chaque foyer imposable. La dette par foyer imposable est de 3 500 euros. Il considère qu'en général c'est un foyer qui paye. Les enfants ne payent pas. Selon lui cette présentation est plus logique. Subséquemment, concernant les appréciations, Monsieur Derouch dit que la majorité prétend consulter les citoyens pour construire la meilleure décision d'intérêt général. Il estime que, pour de nombreux sujets tel que l'application de la ZFE, la Mairie demande simplement aux gens. Il trouve plus légitime et démocratique de demander aux villeneuvois quelles sont les dépenses prioritaires. La Mairie demande l'avis de la population sur des aménagements de travaux qui ont été décidés par la municipalité. Ensuite, Monsieur Derouch dit avoir eu la chance de visiter beaucoup de pays de l'Est, notamment la Chine, dans lesquels la terre est redistribuée aux citoyens pour qu'ils cultivent et qu'ils consomment leur production en chaînes courtes. Ici, c'est l'inverse. Les terrains sont achetés pour plus tard être loués sous certaines conditions. Il affirme que ces pays ont vingt ans d'avance. Puis, concernant les commerces locaux du centre-ville, Monsieur Derouch dit qu'un commerce sans parking n'est plus un commerce. Il est nécessaire que les gens puissent accéder aux commerces en voiture car les personnes âgées n'ont plus la capacité de faire leurs courses à pied.

Il estime que beaucoup de personnes ne peuvent pas aller dans les commerces du centre du village car ils ne sont pas accessibles en voiture. Après, dans un autre domaine, Monsieur Derouch se dit gêné par la zone de densification à la condamine des aires. Il dit que c'est une poursuite de la Mairie précédente. Il estime que ce projet ne va pas favoriser l'installation de commerce. Il ne pense pas que les constructions vont être réalisées par la municipalité. Elle va faire appel à des organismes qui vont faire des logements. Selon lui avoir des commerces à proximité du village, sur la zone de la condamine des aires, permet aux villeneuvois de faire leurs courses plus près, d'avoir un travail sur place. Ce qui leur évite de prendre des véhicules pour faire les courses et leur permet d'économiser, de moins polluer. Cela crée aussi des emplois, ce qui compte pour lui. Enfin, Monsieur Derouch pointe qu'il y a une augmentation des recettes fiscales par rapport à l'an dernier mais les dépenses augmentent plus que les recettes. L'équilibre est trouvé par l'appel à des emprunts. Il considère que les emprunts c'est de la dette qu'il faut rembourser. Selon lui les gens qui ont des problèmes ne font pas d'emprunt tous les ans. Or, la commune fait des emprunts tous les trois ans. Il finit par remercier la majorité pour son écoute.

Madame Corinne POUJOL répond qu'elle a noté six questions. La première, très technique, renvoie à la préférence de comparaison sur les foyers fiscaux plutôt que sur le nombre d'habitants pour mesurer la dette. La majorité applique des conventions nationales. Cela permet de se comparer aux autres communes. Tous les budgets sont faits comme cela. Ce ratio permet de constater que la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est dans la moyenne des villes de la même strate.

Monsieur Christophe DEROUCH argue qu'il manque un paramètre important. Il manque le revenu des habitants. Par exemple, Pérols a beaucoup plus d'argent par habitant. Villeneuve n'a pas une population qui est très fortunée et ce montant, même ramené à l'individu, ne traduit pas la dette et l'effort que doivent faire les villeneuvois.

Madame Corinne POUJOL répond que lorsque la majorité a commencé son mandat, elle a dit que la Mairie avait été laissée avec un niveau d'endettement tout à fait raisonnable. Ce qu'elle a voulu démontrer est que le niveau d'endettement en fin de mandat est équivalent au niveau d'endettement au début du mandat. Dès lors, il ne faut pas pleurer pour la dette. La situation est très saine.

Madame le Maire rajoute que la Commune a les capacités de rembourser. Elle ne s'endette pas sans avoir les capacités de rembourser. En 2024, la Commune a encore produit de l'excédent, de l'autofinancement qui lui permet de rembourser le capital et de payer les intérêts. Concernant les projets structurants, la majorité essaye d'en passer toujours par la population. C'est le cas pour l'aménagement du parc du Pilou. La Commune se tourne vers les associations notamment sportives pour les interroger sur leurs desiderata en termes d'installation. C'est cette volonté qui a fait évoluer le projet de rénovation de l'école Rousseau devenu plus ambitieux car il s'est fait en concertation avec les usagers. La majorité continue de porter la volonté d'associer le plus possible la population au projet. Ce n'est pas toujours facile parce que la population n'est pas toujours prête à s'impliquer. À propos de l'agriculture, Madame le Maire se dit en total désaccord avec Monsieur Derouch. Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, Madame le Maire a énoncé que la Commune préempte le foncier agricole pour qu'il échappe aux constructions illicites et à la spéculation foncière. La spéculation foncière fait monter les prix et les agriculteurs ne peuvent plus acheter de parcelles pour leur activité.

Par ailleurs, la Commune ne préempte pas le foncier agricole lorsqu'il est vendu à des agriculteurs sauf si le prix est trop élevé.

Récemment, quelqu'un a contacté la municipalité avec un projet novateur pour l'agriculture sur Villeneuve. Madame le Maire lui a expliqué que si la Commune achète alors la parcelle lui sera mis à disposition par le biais d'un bail rural environnemental. Le bail rural environnemental est l'équivalent d'un bail emphytéotique comprenant des garanties respectueuses de l'environnement. C'est un titre de propriété. Le bien n'est pas cessible mais il se transmet aux enfants et aux petits enfants. Le coût de ce bail est de moins de 200 € l'hectare. La politique agricole et la politique foncière visent à rendre la terre agricole aux agriculteurs.

Madame Corinne POUJOL dit que les jardins municipaux sont attribués aux contribuables contre une adhésion de 150 euros. Ce sont des terrains municipaux sur lesquels les habitants peuvent faire leurs potagers.

Madame le Maire rajoute que la Commune a justement acquis du foncier pour étendre les jardins partagés puisque cultiver ses propres légumes c'est aussi une façon de dépenser moins et de manger mieux. Madame le Maire dit que la majorité a tout à fait conscience du fait que de plus en plus de gens éprouvent de véritables difficultés à manger correctement, s'habiller, se chauffer. C'est pour cette raison que la majorité maintient une dynamique sociale à la hauteur de ce qui a été précisé tout à l'heure puisque le gouvernement n'est pas là pour répondre aux besoins. Elle rappelle, au sujet des difficultés pour les gens à avoir des mutuelles, que la Commune a, début 2022, mis en place une mutuelle communale. Elle invite les villeneuvois à aller prendre rendez-vous au CCAS. Madame le Maire a fait l'essai. Elle économise sur sa mutuelle 600 € par an. Madame le Maire revient aussi sur la question des parkings. Elle estime que Monsieur Derouch se contredit. Pour développer le commerce en centre-ville, la question du stationnement est toujours compliquée. Elle rappelle que la majorité a créé un nouveau parking aux anciens ateliers techniques qui va être agrandi en organisant spatialement les choses de façon plus efficace. Ce parking est à moins de cinq minutes de la place de l'église. Le commerce en centre-ville cela veut dire que l'on se gare un peu à distance des commerces. Mais si la solution c'est uniquement des grandes surfaces alors cela veut dire qu'il n'y a pas de place pour le commerce de centre-ville. C'est le phénomène qui a vidé les centres villes de leurs activités économiques. L'objet, aujourd'hui, c'est de faire revenir cette activité en centre-ville pour refaire vivre le centre-ville parce qu'un centre-ville qui ne vit pas c'est celui d'une ville dortoir.

Concernant le projet de la condamner des aires, une consultation a été lancée pour travailler avec un bureau comprenant des architectes pour dessiner la zone. Le but est d'y placer du local d'activité et du logement. Le projet sera monté avec la population, et plus particulièrement les propriétaires de foncier sur la zone. Le projet sera inscrit dans le PLUi, donc il va conduire l'aménagement de la zone. Les porteurs de projet pourront être privés mais ils devront obéir au cahier des charges.

Monsieur Christophe DEROUCH dit que certains patients l'ont interpellé sur la mutuelle de la municipalité parce que les tarifs ont vraiment augmenté cette année.

Madame le Maire explique que la mutuelle ne fonctionne pas de cette façon. Le prix des mutuelles a augmenté pour tout le monde, c'est l'effet de l'inflation. La Commune travaille avec l'association Actiom. L'association étudie la situation très particulière de chacun et propose un panel de cinq mutuelles. Donc en fonction du profil, des besoins, de l'âge et d'autres critères, elle propose une mutuelle adaptée.

Madame Marie-Anne BEAUMONT précise qu'en ce moment les prix augmentent plus que ce qui n'était prévu et qu'elle regarde ailleurs. Elle dit qu'elle va devoir s'en occuper de plus près parce qu'il est possible d'avoir des prix plus intéressants. Elle affirme qu'aider les personnes en difficulté est très important pour elle.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS répond à l'affirmation de Monsieur Derouch qui dit que les personnes âgées ne peuvent pas aller à pied faire leur course. Il faut savoir que le CCAS assure cette mission. Il suffit de s'inscrire et le CCAS vient, prend la personne, l'emmène faire les courses, ou chez le docteur. Il ne faut pas faire croire aux personnes âgées qu'on ne s'occupe pas d'elle.

Monsieur Christophe DEROUCH rétorque qu'il y a beaucoup de personnes âgées. Il n'est pas possible d'avoir cinquante véhicules pour les amener. Par ailleurs, ce qui manque cruellement pour les personnes âgées ce sont des endroits où elles peuvent s'asseoir. Cela revient constamment. Une personne âgée a moins d'autonomie, moins de périmètre de marche.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS dit à Monsieur Derouch qu'il mélange tout. Il parle des personnes âgées spécifiquement pour les courses.

Madame le Maire revient sur la remarque concernant l'aménagement de pauses dans la ville pour que les personnes âgées ou à mobilité réduite puissent se reposer lorsqu'elles se déplacent dans la ville. C'est quelque chose qui tient à cœur à Monsieur Derouch. Cela tient à la façon dont on reconstruit, on rénove le centre-ville. Le projet de rénovation de la place de l'église et de la place du marché prévoit tout un cheminement jalonné par des bancs qui pourront profiter à tout le monde avec de la végétation.

Monsieur Thierry TANGUY rajoute, concernant l'urbanisme en général et pour revenir à la fois sur les bancs et sur la condamine des aires, que le projet urbain s'est fait en rupture avec ce qui été construit auparavant sur Villeneuve. L'objet du projet urbain est de penser une façon de vivre ensemble. Ce projet a été construit avec des spécialistes mais aussi avec la population par le biais du collège habitant qui continue à vivre, qui poursuit ses travaux avec le bureau d'étude. Le collège habitant a participé à l'aménagement de la place de l'église et de la place du marché sur lesquelles des zones de repos avec des bancs sont prévues. Le collège habitant a aussi travaillé sur l'aménagement du bois du pilou et créé un verger avec des bancs. La majorité continue d'essayer de faire participer les gens le plus possible à l'évolution de la Commune.

Monsieur Olivier NOGUES demande à quoi correspond la ligne mentionnant 211 000 € d'études et subvention façades dans le tableau d'investissement. Il dit que c'est un peu vague.

Madame Corinne POUJOL répond qu'il y a 96 000 € pour les subventions en façades et 100 000 € pour financer l'étude de la condamine des aires. Cela fait 196 000 €. Le reste correspond à diverses études dont les études pour le bilan énergétique.

Madame le Maire répond que cela concerne aussi Dolto et le diagnostic énergétique des bâtiments que la loi impose de dresser.

Madame Corinne POUJOL précise que pour les 100 000 € pour l'étude sur la condamine des aires, il y a un triple financement. La Commune va recevoir 66 000 € de subvention de l'EPF et de la Métropole. En réalité, la Commune ne dépensera que 33 000 euros.

Monsieur Olivier NOGUES demande où sont les 100 000 € d'études d'isolation thermique.

Madame Corinne POUJOL répond qu'ils sont sur le bâtiment BDF.

Monsieur Olivier NOGUES demande une confirmation. Il y a 100 000 euros d'études sur le bâtiment de BDF. Ici, il est question d'études et pas de travaux.

Monsieur Thierry TANGUY répond que ces études étaient phasées en tranche. C'est la dernière tranche qui correspond à plusieurs bâtiments. Il y a BDF, l'Hôtel de Ville et l'école Bouissinet.

Monsieur Olivier NOGUES dit que l'Hôtel de Ville est un vieux bâtiment. Il y a effectivement du travail. Néanmoins, il se dit étonné d'avoir 100 000 euros d'études pour deux bâtiments.

Madame le Maire rétorque que c'est du budget. Ça n'est pas forcément ce qui sera payé.

Madame Corinne POUJOL dit que c'est effectivement un budget prévisionnel.

Monsieur Olivier NOGUES énonce qu'il y a aussi 260 000 € « d'études et terrains de sport ». Il demande à quoi cela correspond.

Madame le Maire répond que cela correspond au projet du parc du Pilou.

Monsieur Olivier NOGUES pose que, pour ce projet, la majorité dit qu'il va être fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il demande quelle est la différence avec le maître d'œuvre.

Monsieur Thierry TANGUY se dit étonné que ce soit Monsieur Nogues qui pose cette question.

Monsieur Olivier NOGUES répond qu'il souhaite que les villeneuvois comprennent la différence entre une assistance à maîtrise d'ouvrage et un maître d'œuvre.

Monsieur Thierry TANGUY explique que l'assistant à maîtrise d'ouvrage va travailler en amont dans le projet, c'est-à-dire qu'il va aider le maître d'ouvrage qui est la Commune à définir son programme. Par exemple, dans le cas de la construction d'une maison. Avant d'aller voir un architecte pour lui demander de la dessiner, il va falloir déterminer un certain nombre de caractéristiques telles que le nombre de chambre, la taille du salon, la présence d'un garage. Il s'agit du programme. Pour une maison c'est assez simple. A contrario, pour des éléments plus complexes comme l'aménagement de pratiquement quatre hectares on doit passer par quelqu'un qui va synthétiser toutes les demandes et produire un programme. Ce dernier va permettre de consulter un maître d'œuvre. Un bureau d'étude va décrire ce qu'il faut faire pour que les travaux soient réalisés ce qui permet de consulter une entreprise qui fera les travaux. Ainsi, le maître d'œuvre définit les quantités et la façon de réaliser l'aménagement pour permettre de consulter une entreprise. Ensuite, le maître d'œuvre suit l'entreprise pour veiller à la bonne réalisation des travaux.



Monsieur Frédéric NICOLAS souhaite apporter un complément sur la partie commerce. Il dit partager l'adage de monsieur Derouch, à savoir « no parking, no business ». Aujourd'hui, il y a une situation assez singulière par rapport à la disposition des commerces sur Villeneuve, cela fait partie de l'héritage qu'il faut gérer.

La majorité réfléchit et s'est rapproché de la Chambre des Commerce et de l'Industrie pour produire une étude en vue d'avoir un diagnostic sur l'état des commerces. Cela permettra de compléter la trajectoire sur le projet urbain. La majorité a le souci de repenser le modèle avec cette idée de traiter les mobilités et la place du stationnement par rapport au commerce et construire la ville du futur comme le disait Monsieur Tanguy.

Monsieur Olivier NOGUES revient sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il souhaite connaître le nom de l'entreprise qui va assister la Commune dans ces différents projets.

Monsieur Thierry TANGUY répond que c'est Archiprogramme qui a déjà travaillé sur la mission de requalification et amélioration des installations sportives. Sa mission a commencé en 2022. Ils ont établi leur rapport de la première phase de travaux en 2023.

Monsieur Olivier NOGUES dit qu'ils ont eu la chance de remporter la consultation.

Monsieur Thierry TANGUY répond qu'ils ont été choisis.

Monsieur Olivier NOGUES demande si le montant de leur prestation est connu puisqu'il n'a pas été communiqué.

Monsieur Thierry TANGUY répond que le montant est connu puisqu'un marché a été lancé. Cependant il ne l'a pas en tête. Il sait que sur la phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définition du programme pour le projet du Pilou il y a 40 000 euros.

Monsieur Olivier NOGUES dit que pour la phase diagnostic, le conseil municipal n'a pas eu de retour par rapport à ce qui a été dit dans les différentes réunions auxquelles les conseillers ont été conviés. Ils n'ont pas vu de changement par rapport à ce qui a été fait en réunion. C'est pour cette raison qu'il, souhaitait savoir qui est l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce nouveau projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité atteste qu'un débat a eu lieu à la suite de la présentation de ce rapport.

5) Convention avec 3M service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques

Rapporteur : Véronique Negret

Montpellier Méditerranée Métropole propose d'assurer un service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques auprès de chacune des communes membres, à travers la passation d'un contrat mutualisé avec la société PREDICT Services.

Ce service apporte également une aide à la décision pour la gestion d'un ensemble de risques majeurs (canicule, incendie de forêt...), à travers les prestations apportées et l'accès à une plateforme numérique de gestion locale du risque, appelée wiki-predict, qui permet de développer et interagir avec le plan communal et intercommunal de sauvegarde.

Durant ces dix dernières années, l'accompagnement de PREDICT Services a fait preuve de son efficacité pour mieux répondre aux obligations du Maire de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone et du Président de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de sécurité civile.

En effet, le territoire métropolitain, dont fait partie la commune, est régulièrement soumis à des événements dimensionnant, marqués par des épisodes méditerranéens qui peuvent générer des orages violents parfois stationnaires, et affecter les personnes et les biens. Les précipitations, vagues de chaleur, submersion marine ou les incendies de forêt ont aussi vocation à s'intensifier avec le dérèglement climatique.

Pour ce faire, le précédent conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention-type de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, par la délibération n°2019DAD026 en date du 15 avril 2019. La convention-type initiale avait été conclue pour une durée d'un an, reconductible quatre fois par accord tacite des parties. Elle arrive à échéance. Aussi, il est proposé de la renouveler selon les mêmes principes.

Ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL, demeure le seul système intégré à la prévision d'alerte hydrométéorologique, agréé par les services de l'Etat, actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables et autorités compétentes dans la mise œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde.

Le service est proposé gratuitement dans une démarche de mutualisation et de réduction des coûts, et pour favoriser la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en application de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités et du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Un nouveau projet de convention type a été élaboré. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties.

Les prestations offertes portent plus spécifiquement sur l'établissement d'un diagnostic des risques sur le territoire communal, puis, permettent en temps réel 24h/24 et 7j/7 :

- une information anticipée et personnalisée ;
- une analyse de la situation hydrométéorologique ;
- des éléments d'aides à la décision opérationnelle ;
- un accès au service d'astreinte de Predict Services et à la plateforme de supervision pour le suivi et la gestion de l'événement.

La société fournira un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance.

Depuis la précédente version, des évolutions et nouveautés ont été apportées à l'espace wiki-predict des communes :

- une ergonomie repensée. Il existe désormais deux modes, "Activation et "Préparation" permettant de mieux accompagner les gestionnaires de risques dans leurs missions.
- ajout de la capacité à enrichir le plan communal de sauvegarde d'un plan d'action feu de forêt, en plus des risques pluie-inondation, tempête, neige et submersion marine ;
- dynamique des précipitations (intensité et déplacement) sur les 2 dernières heures (et non pas 40 dernières minutes) ;
- un nouveau Bulletin d'Anticipation des Risques (BAR) sous forme cartographique avertissant sur les risques à venir pour les prochains jours à J-2 de l'événement à risque ;
- un message de veille vis-à-vis des risques diagnostiqués. Il est actualisé par les ingénieurs d'astreinte au minimum deux fois par jour et à chaque évolution notable des phénomènes à risque ;
- la création d'un outil collaboration pour le suivi des événements et le partage multi-acteurs, appelé GEstion Collaborative des Opérations de Sauvegarde (GECOS). Cette fonctionnalité est mise à disposition des communes et de la Métropole.

Enfin, il convient de rappeler que ces prestations ne se substituent pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire en matière de protection des populations ne pouvant être délégué.

Madame Cécile GUERIN quitte la séance.

Madame le Maire explique que cette délibération s'inscrit dans le cadre de sa délégation à la Métropole. Délégation pour laquelle elle travaille avec deux services, le service GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et le service Mission Sécurité Civile. C'est ce dernier service qui porte ce conventionnement entre la Métropole et les communes. Elle précise que ce conventionnement est gratuit.

De plus en plus fréquemment, le dérèglement climatique se rappelle à nous à travers des événements qui touchent le monde entier. Ces événements touchent de façon récurrente notre pays, en particulier l'hiver pour les inondations et l'été pour les feux. Nos mémoires seront gravées pendant longtemps par les inondations dramatiques qui ont eu lieu à Valence, en Espagne. Le territoire Métropolitain est particulièrement à risque inondation du fait des fameux épisodes cévenols. C'est pour cette raison que la Métropole a pris conscience du risque bien avant le fait d'être une métropole puisqu'elle est montée en puissance sur la protection des inondations depuis le début des années 2000 avec l'endiguement du Lez qui a permis de mettre Lattes en protection contre les crues du Lez qui auraient pu être dramatiques. Parallèlement, la Métropole s'est impliquée dans la construction d'un système d'alerte et de gestion de crise. Dans cette montée en compétence au niveau de l'alerte et de la gestion de crise, elle a trouvé un partenaire précieux dans la société Predict Service. Une société fondée à Montpellier qui est une filiale de Météo France et qui s'est créée avec des capitaux venant de la société BRL et de la société Airbus Astrium.



Depuis 2019, la société Predict propose un service d'alerte et de gestion de crise qui comprend différentes prestations. L'accompagnement pour la construction et la révision des plans communaux de sauvegarde. La réalisation de diagnostics des risques. L'alerte et l'aide à la décision en cas de réalisation d'un risque. Ces prestations se font via une plateforme WikiPredict qui permet de croiser la connaissance avec les enjeux de la Commune.

Par exemple, cet outil permet de voir si les inondations se centralisent à l'école Dolto ou à l'école Bouissinet. Dès lors, il va falloir déployer les moyens en sachant que les enjeux vont être sur ces écoles. En dehors de la plateforme, on a une prestation qui se fait par plateforme téléphonique. Cet accompagnement est une aide absolument précieuse quant à la connaissance d'un événement et à la décision à prendre quand un risque se réalise.

Ce dispositif est le seul système d'alerte hydrométéorologique et de gestion de crise agréé par les services de l'État actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables que sont les élus et aux autorités compétentes qui interviennent en cas de risque. Ce service est proposé par la Métropole gratuitement dans le cadre d'un contrat mutualisé passé avec la société Predict.

Il s'agit ici de renouveler ce service qui a fait ses preuves dans une version augmentée puisqu'il comprend aussi le risque incendie, le risque canicule et propose de nouvelles fonctionnalités dont un outil de collaboration qui permet aux communes de voir en temps réel la façon dont le risque se réalise sur d'autres communes et permet à la Métropole d'avoir une vision globale sur tout le territoire, de voir sur quelles communes les enjeux les plus préoccupants se situent et de diriger les moyens vers les communes en question.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve la nouvelle convention-type de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune visant un service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

6) Modification Tarifs ALP, garderies du matin et soir, séjours, mini camps et adhésion espace jeunesse

Rapporteur : Marie Zech

Vu la délibération n°2023DAD108 du 25 septembre 2023 relative au renouvellement de la convention territoriale globale (C.T.G) pour les années 2023 à 2027,

Le premier objectif de l'axe 3 de la Convention Territoriale Globale, conclue pour la période 2023 - 2027 avec la CAF, dispose qu'il conviendra d'adhérer au dispositif "PS Jeunes". C'est donc cet esprit que la présente délibération œuvre.

Aussi, passer au PS Jeunes implique d'adopter la tranche d'âge que la CAF préconise pour ce dispositif, à savoir les 12 - 25 ans.

En conséquence, il convient de scinder la tranche d'âge auparavant concernée par le "Club Ados" (10-14 ans). Ainsi, les 10-11 ans inclus seront rattachés au mécanisme de déclaration des effectifs à la présence réelle auprès de la CAF et les 12-14 ans le seront au fonctionnement caractéristique des 14-17 ans pour lesquels la CAF soutient la commune par des enveloppes forfaitaires pour les actions menées en faveur de la jeunesse.

Ainsi, il était plus intéressant financièrement, au vu des spécificités de ce public 12-14 ans et sa faible fréquentation des structures extrascolaires de la Ville jusqu'alors, de les intégrer au mécanisme du PS Jeunes.

Il convient de préciser que si le dispositif PS jeunes s'adresse aux 12-25 ans, les 18-25 ans ne payent pas de cotisation dans la mesure où ce n'est pas du loisir qui leur est proposé mais de l'accompagnement.

Si la cotisation auparavant fixée à 10€, se voit augmenter, c'est toutefois un système bien plus avantageux pour les familles. En l'occurrence, auparavant pour un jeune ayant entre 12 et 14 ans, la famille pouvait déboursier jusqu'à 23,25 € par jour (repas compris). Aujourd'hui, un enfant pourra être accueilli à la journée pour un tarif bien moindre (activités payantes ou non, obligatoirement sur inscription et repas tiré du sac). Par ailleurs, adhérer à ce dispositif permet, au-delà de proposer des activités pendant les vacances scolaires de tisser un lien continu avec les jeunes durant les périodes scolaires en proposant sorties et animations gratuites le vendredi soir ou le samedi.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tarif forfaitaire d'adhésion à l'Espace Jeunesse et le maintien des autres tarifs.

Le tarif forfaitaire de l'adhésion annuelle (année civile) à l'Espace Jeunesse est monté à 15 €. Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes prolongée « Pôle famille ».

Madame Cécile GUERIN rejoint la séance.

Madame Pascale RIVALIERE dit qu'elle n'est pas du tout contre l'organisation et les propositions. Cependant elle est gênée par la page suivante. Ce sont les tranches du quotient familial. Pour une famille avec deux enfants qui gagne 1 499,99 € le prix du repas est à 1,30 €, alors qu'à partir de 1 500 € le prix passe à 2,50 €.

Madame Marie ZECH explique que cela ne change pas du tout.

Madame Pascale RIVALIERE affirme savoir que les tranches ont déjà été votées, néanmoins elle va voter contre cette délibération parce que c'est intégré.

Madame Marie ZECH dit que cela ne peut pas être modifié parce que ça n'est pas ça qui est travaillé.

Madame Pascale RIVALIERE demande pourquoi cet élément est intégré.

Madame Marie ZECH répond que cela fait partie de la délibération qui reprend l'ensemble des tarifs. Cependant, il s'agit ici d'un vote pour le changement de tarifs de l'espace jeunesse.

Madame Pascale RIVALIERE fait valoir que cela pourrait être notifié quelque part. Elle veut bien voter pour la première partie mais pas pour la deuxième partie.

Madame Marie ZECH affirme que c'est une annexe pour rappeler les tarifs actuels. La délibération concerne simplement l'augmentation des tarifs de l'espace jeunesse.

Madame Corinne POUJOL dit que toute l'annexe reprend l'ensemble des tarifs. Il y a le tableau et les autres participations. Nous sommes obligés de voter toute l'annexe pour accepter le passage de 10 à 15 euros.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, (4 abstentions : Ms. Derouch et Huguet, Mmes Cregut, Rivalière):

- Abroge la délibération n°2024DAD063 du 24 juin 2024 ;
- Maintient les tarifs applicables tel qu'indiqués sur le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- Maintient le montant de la participation des familles pour les mini-camps ados à hauteur de 60 € ;
- Approuve le tarif annuel d'adhésion à l'Espace Jeunesse à 15 €, et le prix des « repas adulte » à 5,50 € ;
- Dit que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes prolongée « Pôle famille ».

ANNEXE 1

TARIFICATION RESTAURATION, ALP, GARDERIES, SEJOUR, MINI-CAMPS

Quotient familial	Revenus moyens du foyer/mois avec 2 enfants	Prix du repas (1)	Forfait ALP temps méridien et PAI* (2)	Prix total facturé aux familles temps méridien (1+2)	Forfait garderie du matin ou du soir	Forfait ALP du soir	Séjour
De 0 € à 499,99 €	De 0 € à 1 499,99 €	1,30 €	0,46 €	1,76 €	0,43 €	0,43 €	200 €
De 500 € à 899,99 €	De 1 500 € à 2 699,99 €	2,50 €	0,81 €	3,31 €	0,76 €	0,76 €	220 €
De 900 € à 1 699,99 €	De 2 700 € à 5 099,99 €	3,20 €	0,93 €	4,13 €	0,86 €	0,86 €	240 €
De 1 700 € à 2 099,99 €	De 5 100 € à 6 299,99 €	3,50 €	1,16 €	4,66 €	1,08 €	1,08 €	260 €
De 2 100 € à 2 899,99 €	De 6 300 € à 8 699,99 €	3,76 €	2,37 €	6,13 €	2,20 €	2,20 €	280 €
De 2 900 € à 14 000 € et +	De 8 700 € à 42 000 € et +	3,77 €	2,70 €	6,47 €	2,52 €	2,52 €	300 €
Sans déclaration		3,77 €	3,17 €	6,94 €	2,95 €	2,95 €	320 €

* : **Projet d'Accueil Individualisé.**



Autres tarifications :

- Participation des familles dans le cadre des mini-camps : 60 € par ados
- Adhésion annuelle Espace Jeunesse : 15 €/année civile
- Tarif « repas adulte » : 5,50 €

7) Modification du règlement intérieur de l'espace jeunesse

Rapporteur : Marie Zech

Au plus près de son public et au cœur du territoire, l'Espace Jeunesse est un lieu d'accompagnement, de rencontres, de projets et d'échanges offrant la possibilité aux jeunes de découvrir un large spectre d'activités, de s'enrichir dans leur rapport au monde et d'élargir ainsi leurs connaissances.

Le Conseil municipal avait délibéré le 15 février 2021 pour fixer la cotisation annuelle des jeunes à 10€ et adopter le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le règlement intérieur de l'Espace jeunesse pour y apporter les modifications suivantes :

- Afin de permettre aux jeunes de 12 à 25 ans d'adhérer à l'Espace jeunesse et de participer aux diverses animations, sorties, initiations et autres, le premier paragraphe de l'introduction et l'article 1 sont modifiés pour intégrer la phrase : « tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans ».
- Dans le but de préciser les coûts des animations payantes, la partie « coût des activités » de l'article 2.1 relatif aux tarifs est remplacée par : « Pour les activités payantes, la part revenant aux familles s'élève à 1/3 du coût total de l'animation précise.
La participation aux activités est soumise à des inscriptions et règlements préalables au pôle famille ».
- Afin d'actualiser le tarif d'adhésion à l'Espace jeunesse, il convient d'inscrire le montant de 15 € par jeune, estimé accessible pour le public visé, aux articles 2 et 13 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Adopte le règlement intérieur de l'Espace jeunesse modifié tel que présenté en annexe ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

8) Convention de partenariat avec l'Association « le Comité des Fêtes » pour l'organisation du carnaval 2025

Rapporteur : Jérémy Bouladou

L'association Villeneuvoise « Comité des Fêtes » organise chaque année le traditionnel Carnaval de Villeneuve-lès-Maguelone, manifestation qui fédère de nombreuses familles villeneuvoises. La municipalité tient à soutenir cet événement phare de la commune.

Le Carnaval se déroulera le samedi 29 mars 2025. Le cortège partira dès 15h du parking de Dolto pour arriver au Grand jardin. Un bal sera organisé en suivant, dans la salle Sophie Desmarets, à 18h. La manifestation sera reportée le 5 avril 2025 en cas d'intempéries.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Madame le Maire précise que les dates choisies sont des samedis alors que précédemment l'événement avait lieu le dimanche. C'est pour cette raison qu'un bal est organisé. Car un bal le dimanche n'est pas bienvenu.

Monsieur Jérémy BOULADOU dit que c'est pour ne pas concurrencer Venise et Rio.

Madame le Maire rajoute que cette volonté émane du Comité des fêtes. La Commune les suit car la proposition est intéressante.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve la convention de partenariat ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

9) Rémunération des animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif

Rapporteur : Marie Zech

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail relatives au temps de travail, au repos du salarié et à la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Conformément au décret n°2024-1151 applicable à partir du 1^{er} mai 2025, la rémunération brute des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.3 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant journalier de la rémunération des animateurs recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif selon leurs qualifications, comme suit :

Qualifications	Rémunération journalière forfaitaire brute	Equivalent Montant brut/jour (Référence au 1 ^{er} /01/2025)
Animateur non diplômé	4.3 fois le montant du SMIC horaire	51.08€
Animateur en formation BAFA	5.3 fois le montant du SMIC horaire	62.96€
Animateur titulaire du BAFA	6.3 fois le montant du SMIC horaire	74.84€
Animateur en formation BAFD	6.5 fois le montant du SMIC horaire	77.22€
Animateur titulaire du BAFA et du brevet de surveillant de baignade	6.5 fois le montant du SMIC horaire	77.22€
Animateur titulaire du BAFD	7.3 fois le montant du SMIC horaire	86.72€

Le montant du forfait journalier sera toujours réactualisé en fonction des décrets relatifs à l'actualisation du SMIC.

La grille de rémunération ci-dessus est applicable au 1^{er} mai 2025.

Madame Nadège ENSELLEM souhaite préciser que pour les animateurs non diplômés cette rémunération a pratiquement doublé par rapport au taux horaire précédent. Les autres grades ont évolué également mais c'est surtout cette catégorie qui a augmenté.

Madame le Maire dit que c'était les moins bien payés.

Madame Marie ZECH rajoute que cette augmentation provient d'un décret. Nous sommes obligés de l'appliquer.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, :

- Adopte à compter du 1^{er} mai 2025, la proposition de rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif selon leurs qualifications comme détaillé ci-dessus ;
- Dit que les fonds nécessaires au paiement seront imputés au chapitre 012.

10) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadège Ensellem / Arnaud Fleury

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il devient nécessaire de créer l'emploi permanent suivant dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour certains agents en situation de handicap :

- Rédacteur territorial à temps complet : 1 poste

Considérant que certains emplois n'existent plus, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les lignes :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (24,5h/s)
- Assistant de conservation du patrimoine
- Cadre de santé de 2^{ème} classe

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier des erreurs matérielles dans la ventilation du tableau des effectifs :

- Auxiliaire de puériculture de classe normal : +1 emploi existant
- Adjoint d'animation : +3 emplois existants

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste décrit ci-avant, de supprimer les lignes d'emplois qui n'existent plus, de rectifier les erreurs mentionnées et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Madame Nadège ENSELLEM explique qu'il n'y a pas de création de poste.

La modification est un nettoyage du tableau des effectifs qui a été remis à jour et la promotion d'un agent en interne par une dérogation. Il y a donc la création de ce grade, la suppression de trois postes qui n'existent plus et trois postes qu'il faut remettre puisque c'étaient des agents en disponibilité qui avaient été enlevés par erreur.

Madame le Maire dit que c'est un grand toilettage.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Décide de la création du poste permanent suivant dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour certains agents en situation de handicap :
 - Rédacteur territorial à temps complet : 1 poste

- Approuve la suppression des lignes :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (24,5h/s)
 - Assistant de conservation du patrimoine
 - Cadre de santé de 2^{ème} classe
- Approuve la rectification des lignes :
 - Auxiliaire de puériculture de classe normale : +1 emploi existant
 - Adjoint d'animation : +3 emplois existants
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Catégorie	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	4	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	B	1		0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	8	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	B	1		0	
Rédacteur Territorial	B	4	IB 372/597	3	+1
Rédacteur Territorial TNC (28h/s)	B	1		0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	échelle C3	6	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (28h/s)	C	1	échelle C3	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	2	
Adjoint administratif (30h/s)	C	1	échelle C1	1	
Adjoint administratif (28h/s)	C	1	échelle C1	0	
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	3	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	IB 433/665	4	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	IB 372/610	1	

	Catégorie	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	2	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	3	
Technicien	B	2	IB 372/597	0	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	3	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	9	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	échelle C3	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	1	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	échelle C2	9	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (26/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	15	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	11	échelle C2	5	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C1	0	
Adjoint d'animation	C	8	échelle C1	3	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	0	

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1	0	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1er échelon C1	0	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1er échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8ème échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7ème échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9ème échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	12	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	3	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	3	

Monsieur Christophe DEROUCH souhaite poser une question. Mis à part Paris et Lyon, il n'y avait pas d'obligation de poursuivre la mise en place des Zones à Faible Emission (ZFE) en cas d'amélioration de la qualité de l'air. Ceci n'avait pas empêcher Montpellier et Grenoble de continuer sur leur lancée pour appliquer la ZFE dans leurs villes. Dans la Métropole, vingt-six maires sur trente et un sont opposés à la mise en place de la ZFE dans leurs villes. Ce n'est pas le cas de Villeneuve. Notre République a pour devise : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Pour la liberté, avec les ZFE on limite la liberté de circuler. Pour l'égalité, la République doit l'inclusion de tous. Or, certains citoyens ne pourront plus accéder au centre-ville. Pour la fraternité, on montre du doigt certains citoyens qui seraient responsables de la pollution. Cette écologie invente la sous-citoyenneté.



C'est l'écologie contre le peuple. Les gens vont être assignés à résidence. Bien sûr, il n'y aura pas de verbalisation tant que l'État n'aura pas donné son feu vert et qu'il n'aura pas mis en place les radars automatiques de vidéo verbalisation qui sont promis aux collectivités après les élections municipales. Monsieur Christophe Derouch a deux questions à poser à Madame le Maire. Est-ce que comme cela est fait dans certaines municipalités vous allez demander l'opinion de la population ? Êtes-vous pour ou contre l'application de la ZFE après l'élection municipale 2026 ?

Madame le Maire commence par rappeler le cadre juridique des ZFE. C'est un dispositif réglementaire qui vise à améliorer la qualité de l'air en restreignant progressivement l'accès aux véhicules les plus polluants. Ce dispositif découle d'une directive européenne sur la qualité de l'air et s'inscrit dans le code de l'environnement français. La directive européenne relative à la qualité de l'air impose aux États membres de respecter des seuils de concentration de polluants atmosphériques notamment les particules fines et le dioxyde d'azote. En France, cette directive a été transposée dans la loi, donnant naissance aux ZFE. La loi d'orientation des mobilités dite LOM de 2019 rend obligatoire la mise en place d'une ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants et dans les agglomérations qui dépassent les seuils réglementaires en termes de qualité de l'air. La loi climat et résilience de 2021 renforce cette obligation en l'étendant aux quarante plus grandes aires urbaines françaises. Madame le Maire dit qu'il lui semble que monsieur Derouch a fait référence au fait que la Métropole de Montpellier ne dépasse pas les seuils.

Monsieur Christophe DEROUCH dit qu'il a mentionné Montpellier et Grenoble.

Madame le Maire énonce que la question de la ZFE est largement débattue en conférence des maires et en bureau métropolitain. Il y a une explication simple au fait que les niveaux de pollution aient diminué à Montpellier. C'est que, sur les quatre points de mesure, deux ou trois sont placés sur des boulevards où il n'y a plus de circulation du fait des travaux. Cette distorsion dans les mesures a été portée par le Président auprès du Ministère de la transition pour qui cela n'est pas très important. Alors que c'est important en termes de santé publique.

En France, la ZFE suit un calendrier progressif décliné de façon différente d'une agglomération à l'autre mais avec des dates qui sont posées par la loi française et auxquelles il n'est pas possible de se soustraire. En guise d'exemple, au premier janvier 2026, les véhicules classés en critère 3 seront interdits dans toutes les métropoles. Celle de Montpellier a fait le choix de les interdire à partir du premier janvier 2025. La question des ZFE ne concerne pas que la France puisqu'elle découle d'une directive européenne applicable depuis 2008 en Allemagne dans plus de 80 villes, en Italie notamment dans les grandes villes comme Milan et Rome, en Espagne dans les villes de plus de 50 000 habitants, en Belgique, au Pays-Bas, au Royaume-Uni. Tous ces pays appliquent à leur façon la mise en place de ce que nous nous appelons des ZFE. Il faut reconnaître que la France a du retard en la matière. C'est pour cette raison que chaque année la Cour européenne condamne la France à payer une amende de plus de 20 millions pour application trop tardive de la directive européenne.

Madame le Maire souhaite revenir sur l'objectif de ces lois. L'objectif poursuivi est la préservation de la santé publique. Davantage que le dioxyde d'azote, ce sont les particules fines qui sont extrêmement néfastes pour la santé. Elles pénètrent facilement les organismes et y perdurent.

D'après l'agence européenne pour l'environnement les particules fines sont responsables de plus de 48 000 décès prématurés par an en France. Les études montrent qu'il y a une corrélation entre les niveaux de pollution atmosphérique et les admissions aux urgences pour les pathologies respiratoires.

Nous pensons qu'il serait complètement irresponsable lorsque l'on sait ce qu'il vient d'être dit et lorsque l'on sait quels sont les objectifs des ZFE, de faire comme s'il n'y avait pas de problème et revenir sur les décisions prises. Les élus municipaux aussi bien que nationaux doivent être responsables dans leurs décisions, comme le disait François Mitterrand, « gouverner ce n'est pas plaire » et parfois il faut prendre des décisions qui ne plaisent pas à une partie de la population. Alors c'est facile d'être dans l'opposition et d'avoir des postures d'opposition face à des sujets importants sans assumer. On sait tous que nous avons en vue assez rapidement les élections municipales. Donc peut-être que cette posture d'opposition est juste une posture électoraliste. Madame le Maire rappelle, puisque Monsieur Derouch a parlé de liberté, que la liberté de chacun doit respecter la liberté de tous et que la pollution de l'air est la deuxième cause des décès évitables après le tabac et avant l'alcool. En parlant de tabac, on se souvient de la loi Évin de 1992. Cette loi consistait à lutter contre le tabagisme et à l'interdire dans les espaces publics clos par exemple les bars, les restaurants et les transports. Nous avons été fortement impactés par cette loi mais ceux qui ont le plus râlé ce sont les gens de ces professions. Imaginez-vous un retour en arrière sur ce sujet ?

Cela veut dire que l'on ne peut pas prendre les transports en commun avec les enfants, que les gens qui ne fument pas subissent le tabagisme passif et qu'on ne peut plus aller aux restaurants lorsque l'on ne fume pas. Il est impossible de revenir en arrière. Sur ce sujet aussi, l'objectif était de protéger la santé des français. Par conséquent, il n'est pas question de revenir en arrière et il faut être responsable. Être responsable c'est aussi prévoir des cas d'exception pour les personnes qui ne peuvent pas changer de voiture afin de leur permettre de circuler. Dans la ZFE de Montpellier, il existe des dérogations, ce qui n'est pas le cas partout. Dans la Métropole de Montpellier nous avons la chance d'avoir un dispositif qui a été bien réfléchi et qui donne des possibilités à chacun pour éviter d'avoir à changer de véhicule. Par exemple, il y a la dérogation dite « petit rouleur » qui permet de parcourir 8 000 kilomètres par an dans la ZFE même si le véhicule est critère deux ou trois et ce pour une durée de trois ans après la date d'interdiction du véhicule. Il y a une dérogation nommée « pass 52 jours » qui permet de circuler dans la ZFE 52 jours par an sans distinction de vignette donc quel que soit le véhicule. Il y a aussi des dérogations permanentes pour certains véhicules comme la carte « mobilité inclusion » pour les personnes en situation de handicap, les véhicules d'intérêt général, les véhicules militaires, les véhicules de collection et les véhicules professionnels. Sur la ZFE de Montpellier peuvent rentrer des gens qui viennent sur les marchés pour vendre avec des véhicules qui n'ont pas les critères 1 ou 2. Il y a aussi les itinéraires dérogatoires qui permettent l'accès au parking relais ou à certaines zones d'activité. Pour obtenir ces dérogations il faut adresser une demande à la Métropole. Il faut savoir qu'à l'accueil de la Mairie, comme dans toutes les mairies de la Métropole, nous avons un guichet unique avec une agente métropolitaine qui vous accompagnera dans ces démarches pour les faciliter. En conclusion, Madame le Maire dit que les ZFE instaurent une dynamique de baisse de la pollution de l'air par les transports et doivent s'accompagner d'une montée en gamme des transports en commun. Tout n'est pas parfait dans ce dispositif mais il ne faut pas complètement le jeter au regard des objectifs qu'il porte.

Pour répondre à la question relative à la concertation publique, lorsque la majorité a accepté de rentrer dans la ZFE, Villeneuve a été la seule commune de la Métropole à faire deux réunions publiques avec la population pour rédiger une motion que nous avons voté, adopté, en Conseil municipal et qui a été adressée au gouvernement sans réponse à ce jour.

Lors du dernier bureau métropolitain cette question a été abordée alors que la date fatidique du 1^{er} janvier 2025 qui évacue les critères trois était déjà passée.

La proposition faite par le président de la Métropole, Michael Delafosse, c'est de voter lors du prochain conseil métropolitain un vœu de moratoire, non pas pour suspendre le déroulement du dispositif de ZFE, mais pour suspendre les verbalisations. D'ailleurs, Madame le Maire n'est pas sûre que dans cette salle, beaucoup de personnes aient eu à assumer une verbalisation liée à la ZFE. L'idée visée c'est d'adresser un vœu au gouvernement pour qu'il n'y ait pas de contrôle et inclure dans ce vœu au gouvernement une clause de revoyure fixée au début d'année 2027. Les contrôles n'auront pas lieu. L'idée c'est d'avoir une ZFE pédagogique qui nous pousse à changer nos modes de déplacements petit à petit. Tout le monde ne peut pas s'acheter une voiture électrique. C'est pour cette raison qu'il y a des dérogations et c'est pour cette raison qu'il n'y aura pas de contrôle. Madame le Maire annonce qu'elle votera le vœu pour la suspension des contrôles.

Monsieur Christophe DEROUCH estime qu'il n'y a pas de choix puisque les radars ne seront pas livrés avant les élections.

Madame le Maire affirme qu'elle n'a pas dit qu'on veut verbaliser.

Monsieur Christophe DEROUCH dit que Delafosse était minoritaire et que pour la prochaine réunion métropolitaine ce point n'est pas mis à l'ordre du jour.

Madame le Maire répond que c'est un vœu qui va être exprimé au début du conseil métropolitain.

Monsieur Christophe DEROUCH pose qu'un vœu n'est pas un vote.

Madame le Maire poursuit en énonçant que lors du bureau métropolitain toutes les communes présentes se sont prononcées en faveur de ce vœu puisque la date fatidique du 1^{er} janvier 2025 est passée et que pour beaucoup de municipalité il n'y a plus de sujet. La question des critères trois est passée. Gouverner ce n'est pas plaire. Il faut faire les choses en toute responsabilité et en conscience.

La séance est levée à 20h09 .

Villeneuve-lès-Maguelone, le 10 février 2025.

Le Secrétaire de Séance,
Léo BEC

Madame Le Maire
Véronique NEGRET

